

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Sauf dérogation écrite de notre part, les conditions générales de vente ci-après sont censées être acceptées sans réserve par l'acheteur, par le seul fait de sa commande.

### MODE DE PAIEMENT:

1°) Pour toute commande un acompte d'au moins 30 % est exigé. En cas de non paiement de cet acompte à la première demande, nous serons en droit d'arrêter le travail immédiatement, aux risques, frais et périls du client et sans notification préalable.

2°) Les factures sont payables en nos bureaux dans les 15 jours calendriers qui suivent la date de la facture. Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure l'obligation pour l'acheteur de payer un intérêt de 18 % l'an, à dater de la livraison, sur les sommes dues, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts pouvant être réclamés par le vendeur. En outre, à défaut de paiement de la facture à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en plus des intérêts mentionnés ci-avant, le montant total de la facture sera augmenté de 15% avec un minimum de 124€ à titre d'indemnité forfaitaire pour non-paiement de la facture à l'échéance prévue.

- Les taxes sont toujours à charge du client. Toute modification au régime ou au taux des taxes officielles à la commande sera supportée par l'acheteur.

- Les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents en cas de contestation ou de litige entre les parties, ne pouvant être solutionnés à l'amiable.

- Les parties se dispensent d'une réception sur chantier. La réception est accordée tacitement dans un délai de 48 heures après la fourniture ou le placement (par nos soins) de la commande.

- Les commandes faites sur base des mesures communiquées par le client, sont faites sous sa seule responsabilité.

- Les délais de livraison sont donnés de bonne foi et à titre indicatif. Un retard dans les délais ne peut entraîner l'annulation de la commande par l'acheteur, ni lui donner le droit à aucune réduction de prix, ni dommages, intérêts ou indemnités de retard.

Si un délai est stipulé de rigueur, tout cas de force majeure (guerre, grèves - même partielles -, émeutes...), ou toute autre cause indépendante de notre volonté nous mettant dans l'impossibilité de remplir notre mission, auront pour effet la prolongation du délai du nombre de jours perdus et du temps nécessaire à la reprise de la mission de nos entreprises.

- Toute annulation de la commande de la part de l'acheteur, n'est valable qu'après acceptation écrite de la direction de la S.A. BODART. Une indemnité correspondant aux coûts déjà engagés par la mise en œuvre de la commande sera exigée, et l'acompte servira à couvrir en tout ou en partie le montant de cette indemnité. Le solde de l'acompte, si celui-ci est supérieur au montant des frais déjà engagés, sera remboursé à l'acheteur.

- Nos offres sont valables un mois. Dès la signature de la commande, les prix sont maintenus jusqu'à l'exécution des travaux, pour autant que ceux-ci puissent être réalisés dans un délai de trois mois maximum à dater de la signature de la commande.

- Les marchandises circulent à nos risques et périls, mais étant livrées sur chantier (ou incorporées au gros œuvre si la pose est prévue dans la commande), l'acheteur en devient responsable pour les pertes, vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir.

- Il ne peut être exigé que nos travaux soient commencés avant la pose des seuils de fenêtres et de portes. Si nous acceptons de commencer avant, le client devra établir, sous sa seule responsabilité, à leur niveau précis et en matériaux solides, les parties de seuils où seront placés les portes et fenêtres. Si besoin en était, le client prendra à sa charge l'adaptation des seuils en fonction des châssis placés.

- Le client devra se charger de protéger les locaux et le mobilier où les travaux doivent avoir lieu. Le démontage éventuel sera effectué avec le plus grand soin, mais aux risques et périls du client, en ce qui concerne les carrelages, tablettes en marbre, papier peint, cimentage et parements extérieurs, plafonnages intérieurs... qui touchent l'objet du démontage.

- En aucun cas un joint de silicone extérieur de plus de 10 mm ne sera réalisé. Si des travaux de maçonneries sont nécessaires, et qu'ils sont réalisés par nos soins, ceux-ci seront facturés sur base de travaux en régie au tarif d'une main d'œuvre de jour, plus les marchandises. Ceci est également valable pour tous autres travaux demandés par le client et non repris dans la commande.

### GARANTIES:

- L'installation de nos menuiseries sont garanties pendant un an, à dater de la réception, contre tous vices de construction et de placement (si celui-ci est prévu dans la commande). Passé ce délai, nous appliquerons strictement les garanties offertes par nos fournisseurs de profilés, de châssis, de panneaux, de quincailleries décoratives et de vitrages.

- Sauf spécifications contraires écrites de notre part, nous sommes seuls attirés pour assurer le service après vente de nos marchandises afin que la garantie reste accordée.

- Toutes les marchandises doivent être entretenues et utilisées en «bon père de famille» pour conserver leur garantie.

### DÉTAIL DES GARANTIES PROPRES AUX DIFFERENTS MATERIAUX:

#### CHÂSSIS ET PORTES EN PVC:

10 ans: Sur les profilés en PVC blanc et imitation de bois contre changement de teinte (suivant normes), pourriture et fêlures ou fissures, et instabilité dimensionnelle grave, et tout défaut qui porterait atteinte au bon fonctionnement des menuiseries. Sur les panneaux de portes et de sous-bassement pour les mêmes défauts.

2 ans: Sur la quincaillerie et pièces d'usure. Les réglages sont pris en charge par nos soins pour la même période.

Entretien: Un produit de nettoyage à usage domestique suffit pour l'entretien des menuiseries. L'utilisation de solvant et de produits abrasifs est interdit et annule la garantie. Un peu de «spray au silicone» sur les charnières et mécanismes de manoeuvre une fois par an.

#### CHÂSSIS ET PORTES EN BOIS:

10 ans: Sur les châssis, portes, panneaux de portes, structures de vérandas ou de verrières pour autant que ceux-ci soient entretenus régulièrement avec les produits d'imprégnation et de finition adéquats. **Dans les deux mois qui suivent la pose des menuiseries en bois, celles-ci doivent être obligatoirement protégées de 3 couches de produit afin de pouvoir bénéficier de la garantie.**

2 ans: Sur la quincaillerie et pièces d'usure. Les réglages sont pris en charge par nos soins pour la même période.

Entretien: Une feuille d'explication est à votre disposition sur simple demande. Un peu de «spray au silicone» sur les charnières et mécanismes de manoeuvre une fois par an.

#### CHÂSSIS ET PORTES EN ALUMINIUM:

10 ans: Sur les châssis, portes, panneaux de portes, structures de vérandas ou de verrières, contre les changements de teinte ou défauts qui porterait atteinte au bon fonctionnement des menuiseries.

2 ans: Sur la quincaillerie et pièces d'usure. Les réglages sont pris en charge par nos soins pour la même période.

Entretien: Un produit de nettoyage à usage domestique suffit pour l'entretien des menuiseries. L'utilisation de solvants et de produits abrasifs est interdit et annule la garantie. Un peu de «spray au silicone» sur les charnières et mécanismes de manoeuvre une fois par an.

#### VOLETS ROULANTS:

2 ans: Sur l'ensemble du volet à l'exception des pièces d'usures et de frottement telles que sangles, cordes, enrouleurs.

Sur la tenue des teintures à l'exception des lamelles en PVC.

5 ans: Sur les moteurs, horloges et systèmes électriques.

Sur les films Renolit (caisson / coulisses).

#### Attention!

En cas de gel et de verglas, assurez-vous que les lamelles du volet ne soient pas collées par la glace.

#### DOUBLES VITRAGES:

10 ans: Contre toute diminution de visibilité, dépôt de poussières et oxydation de l'intercalaire métallique.

NB: - Tout défaut doit être signalé dans les huit jours calendriers qui suivent le placement.

- Tout défaut doit être visible à plus d'un mètre du vitrage et sans soleil.